



## **Association Pour la Protection de l'Environnement Local**

Association apolitique à but non lucratif - n° d'enregistrement 786/02

331 route de Fréjus - 83490 Le Muy

Tel/fax : 04 98 11 12 88

URL : <http://www.appel-lemuy.fr>

E. mail : [appel-lemuy@orange.fr](mailto:appel-lemuy@orange.fr)

## **OBSERVATIONS CONCERNANT LE PPRI DU MUY SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Novembre 2013

De manière générale, personne ne peut douter du bien-fondé du concept de PPRI.

Mais dans le cas du PPRI du Muy, ce bien-fondé est gravement compromis par les irrégularités, les insuffisances, les inventions, les lacunes et les incohérences qui ont présidé à son élaboration.

Dès la première lecture du règlement et de la cartographie apparaît le fait que ce PPRI n'a pas pour objectif la protection de la population mais bien la mise hors de cause de l'Etat, et ce, à un prix exorbitant pour les habitants.

En effet, tout ou presque sur cette cartographie des zones inondables est en rouge, c'est à dire à la valeur maximale des contraintes et des interdictions, et de leur corollaire, la dévalorisation du patrimoine des gens déjà sinistrés ou non. Dans de telles conditions l'Etat n'a plus la moindre responsabilité en cas de phénomène majeur dit « naturel ».

Vient à l'appui de cette analyse la création de deux nouvelles zones : jaune (potentiellement inondable) et violette (aléa exceptionnel) impactant des parcelles jamais inondées et fruit de l'imagination sans bornes d'une modélisation numérique se plaisant à déplacer des nuages hypothétiques au gré de la plus grande fantaisie.

Mais l'élaboration d'un PPRI n'est pas un jeu vidéo.

L'élaboration d'un PPRI ne consiste pas à positionner sur un écran, au dessus d'un territoire X ou Y, un nuage imaginaire sur lequel on tire :

- le nuage crève, c'est gagné, le territoire en dessous devient rouge
- le nuage ne crève pas : le territoire est en jaune. Raté, ce sera pour la prochaine fois !

Si l'on a la curiosité d'aller consulter d'autres PPRI tels celui de Nice (06) ou d'Arles (13) ces deux nouvelles zones n'existent pas, témoignant là du respect par ces départements des **articles L 566-5 et R566-6 du Code de l'Environnement** qui disent pour l'un *qu'il n'existe que trois types d'aléa (faible, moyen et fort)* et pour l'autre que *doivent être sélectionnés les territoires dans lesquels existe un **risque important***. Pas un nuage imaginaire !!

Le résultat de ce jeu de hasard conduit de plus à des contraintes et des obligations pour des habitants indument sommés d'effectuer des travaux dont ils auront à assumer sinon tout, au moins la plus grande partie de la charge financière et de subir des contraintes en particulier en ce qui concerne la proximité des talwegs et des canaux.

Plus en détail sur cette cartographie, suite à la demande de la Municipalité, certaines parcelles, auparavant en zone rouge sont maintenant en zone bleue. Le motif invoqué pour cette modification était que « ces terrains sauvés n'avaient jamais été inondés ou des

*conditions particulières existaient ; hauteur d'eau importante mais vitesse de crue faible. »*

Alors pourquoi mettre en bleu des parcelles jamais inondées et surtout pourquoi n'avoir pas logé à la même enseigne d'autres parcelles dans la même situation (en excluant cependant les parcelles stockant des matières dangereuses)?

C'est le cas de nombreux habitants au Vérignas, aux Plans et ailleurs.

Pour exemple, le long de la rive nord de la route de Fréjus mise en zone rouge, dans sa partie intramuros, la hauteur d'eau a été de l'ordre de 1,6 mètre et la vitesse de crue de **0,0099 à 0,011m/s**. Il semble là bien difficile de parler d'aléa fort.

Ces maisons ont, par ailleurs, pratiquement toutes un premier étage et pour certaines un vide sanitaire conséquent.

**La plus basique équité voudrait qu'à l'image de ce qui a été convenu pour le centre ville, et compte tenu du fait que ces propriétés ont déjà utilisé les possibilités de leur COS, la simple équité donc consisterait à les classer en zone bleue.**

Force est de constater que ces parcelles comme bien d'autres, n'ont pas fait l'objet d'une étude sur le terrain.

Leur classement est le fruit d'une modélisation fantaisiste portant sur les petits bassins versants, l'Endre et les talwegs. Ils n'ont jamais été étudiés sur le terrain et il n'a jamais été fait appel à la mémoire et au vécu des habitants.

En témoigne d'ailleurs le site Internet gouvernemental dédié à ce PPRI qui à **propos du document portant sur la hauteur, la vitesse et l'aléa au Muy affiche comme seul et unique renseignement : « données insuffisantes pour une image » !!**

Les zones rouges telles que conçues par les services de l'Etat, sont curieusement codifiées selon les départements :

R1 au Muy, zone rouge inconstructible, concerne la zone urbaine autre que le centre avec un aléa moyen à très fort.

En Arles par contre, une zone en aléa moyen, est, elle, classée en zone bleue, constructible.

Et si nous nous intéressons aux Alpes Maritimes, que dire de la modification récente du PPRI de Nice, qui, à la suite d'une révision partielle, vient de faire passer le grand Arénas et ses terrains nus, pourtant loin du centre ville, de zone rouge en zone bleue constructible.

Serait-ce que pour les représentants de l'Etat, la loi s'observe différemment d'un département à l'autre ?

À la lecture du **rapport général** fourni pour l'enquête publique, apparaissent deux omissions de taille et une atteinte grave au principe de l'Etat de Droit :

**A) À aucun moment la protection de la population et des biens des personnes n'est prise en compte :**

Plus de trois ans après la crue catastrophique de juin 2010 aucun des travaux d'urgence préconisés par le **rapport Lefort** n'a été effectué. Nous parlons bien de travaux d'urgence et non de travaux qui peuvent être inclus dans un PAPI.

Qu'il s'agisse (liste du rapport Lefort):

- ° du *curage et du nettoyage des berges* (il suffit de voir celles de la Nartuby au pont du rondpoint)
- ° de *l'abaissement du seuil du moulin des Serres*,
- ° de *l'ouverture de la digue entre la déchetterie et la Nartuby*,
- ° de *la réouverture de l'ouvrage de décharge en rive gauche*,

pas un seul de ces travaux d'urgence qui ont pour objectif de mettre en sécurité la vie des sinistrés n'a débuté au bout de trois ans.

Pourtant, le rapport général précise bien qu'au niveau de la Nartuby, la crue de 2010 a entraîné un rehaussement du lit et une détérioration importante des berges (photo jointe). Mais rien n'a été fait, aggravant ainsi le risque de majoration de crue.

Le rapport Lefort dénonçait aussi **l'aggravation du risque inondable** :

**Les causes de cette élévation des niveaux sont de deux ordres :**

1. **Les hauteurs d'eau sont fortes dans la plaine en aval : la capacité d'écoulement du lit de l'Argens est très faible, en raison de l'épaisseur de la ripisylve et de l'étroitesse de son lit.**
2. **Les obstacles au libre écoulement sont multiples :**
  - Sur l'Argens :**
    - **Digue ceinturant le lac du Rabinon : hauteur supérieure à celle du terrain naturel avant creusement de la sablière.**
    - **Digue rive gauche du centre équestre : elle relève les niveaux dans l'Argens et dans la Nartuby et favorise la sédimentation des lits en amont du confluent sur les deux cours d'eau.**
    - **Remblais de la station d'épuration et de la déchetterie.**
    - **Rétrécissement du champ d'inondation par la voie ferrée et l'autoroute.**
    - **Remous du remblai de l'autoroute A8.**
  - Sur la Nartuby :**
    - **Remblais de la voie ferrée**
    - **Remblai de l'ex RN7**
    - **Bâtiments en bordure de ces voies contrariant le déversement dans la plaine de l'Argens .**
    - **Débouché trop faible des ouvrages sous l'ex RN7 et la voie ferrée. Le passage inférieur sous la voie ferrée ne peut jouer le rôle d'un ouvrage de décharge en raison des obstacles à l'écoulement en amont et en aval.**

Au remblai de la voie ferrée , à hauteur du Vérignas, il faut d'ailleurs ajouter le busage par RFF à 80 cm de diamètre d'un talweg de 1,6 m. de large et d'1,6 m. de profondeur. Ceci contribue certainement à l'inondation en 2010, de parcelles qui n'avaient jamais connu ce risque précédemment.

Tout ceci montre qu'il s'agit en réalité d'une crue globalement centennale mais fortement aggravée par l'incivisme, l'irresponsabilité, le laxisme, les dysfonctionnements et les carences, autant de critères qui n'ont rien à voir avec un phénomène dit naturel.

Et comme la volonté de remédier à ces causes parfaitement humaines ne semble pas être dans l'air du temps, le PPRI proposé ne s'atèle qu'à dégager toute responsabilité de

l'Etat, dans la perspective de ce que les habitants devront subir dans l'avenir, s'abritant même derrière le principe de précaution pour n'envisager que les aléas naturels et masquer ainsi les causes d'aggravation d'origine humaine.

L'une des premières phrases du règlement du PPRI : « **la première priorité de l'Etat est de préserver les vies humaines** » s'avère donc pleine d'une ironie de mauvais aloi.

Quant à vouloir faire accroire au petit peuple que c'est la loi sur l'eau et la protection de l'environnement qui interdisent ces travaux, c'est lui faire crédit de bien peu d'entendement : l'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée, se porte-t-elle mieux à la suite de telles crues ? Et les départements tels le Gard et l'Aube qui se sont attelés à ces travaux de mise en sécurité des personnes et des biens sont-ils dans l'illégalité ?

B. Les Directives européennes : 85/337/CEE certes abrogée, mais reprise dans la Directive 2007/60/CE, 2001/42/CE et 2011/92/CE **imposent de prendre en compte l'incidence de projets publics et privés dans la gestion et la lutte contre les inondations en publiant une étude d'impact de ces grands projets sur l'environnement** :

### Article 3

L'évaluation des incidences sur l'environnement identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier et conformément aux articles 4 à 12, les incidences directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants:

- a) l'homme, la faune et la flore;
- b) le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage;
- c) les biens matériels et le patrimoine culturel;
- d) l'interaction entre les facteurs visés aux points a), b) et c).

Plutôt que de prendre en compte des événements numériques improbables, pourquoi le rapport général fait-il l'impasse sur les projets publics ou privés que sont le passage de la ligne nouvelle ferroviaire (ex LGV rebaptisée pour être plus politiquement correcte) et les projets d'urbanisme au Muy ?

La LGV PACA (ou son clone, la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur) n'a jamais été abandonnée mais simplement « saucissonnée » en 2 phases : parties niçoise et marseillaise dès maintenant, partie Ouest du Muy -Aubagne après 2030. Depuis le Débat Public de 2005, de nombreuses études sur ce projet ont déjà été réalisées pour un coût de **230 millions d'euros**. et les **ZPP** (zones de passage

préférentielles) **sur tout le parcours de Marseille à Vintimille, ont été entérinées par le Comité de Pilotage** du 23 septembre 2013 (document joint).

**Au Muy, est prévu un viaduc DANS LE LIT MAJEUR DE L'ARGENS** (dossier détaillé joint) sur une distance de 4,5 km. Cet ouvrage nécessite 80 à 90 piles de soutènement (une tous les 50m.).

Chaque pile d'une base de 30 à 50 m. et d'une hauteur de 15 à 20 m. viendra barrer en travers le courant de crue torrentielle. Le soubassement de chacune sur ce sol limoneux sera constitué de béton sur au moins 30 m. de profondeur viendra, lui, barrer et faire ainsi remonter en surface l'écoulement des eaux souterraines.

Il ne faut pas être grand clerc pour en déduire que ces 90 piles espacées chacune de 50m. et assimilables à autant de barres d'immeubles ne feront que majorer l'aléa déjà très fort de ce lit majeur et donc l'étendue de la crue et surtout faire peser un risque vital pour la population. Notre association se heurte d'ailleurs depuis des années au mutisme total de RFF, maître d'ouvrage, à chaque fois que nous abordons ce problème d'aggravation du risque.

En zone rouge R, le règlement dit : « *sur l'ensemble du territoire de la commune, **hormis pour les ouvrages d'infrastructures et les réseaux**, toutes constructions dans l'axe d'un cours d'eau ou d'un talweg sont interdites* ». Il est donc interdit aux particuliers d'édifier le moindre muret mais l'Etat pourrait, lui, construire l'équivalent de 90 barres d'immeuble en travers de la crue, risquant d'entraîner la mort de certains de ses administrés ?

Et qu'on ne vienne pas nous répondre comme il a été fait lors de la 1<sup>ère</sup> réunion publique que « *personne n'habitera dans ces piliers* » !

**Les projets d'urbanisme au Muy** concernent trois lotissements : Saint-Cassien, Les Cadenades, et Vaugrenier,, soit près de 800 logements.

Si nous n'avons que peu de renseignements sur les deux premiers, le troisième a déjà fait l'objet d'une enquête publique pour modification du POS de cette zone. Les conclusions de Mme Brunet Cavo, Commissaire Enquêteur sont sans équivoque :

**Ces constructions massives ne vont-elles pas à l'encontre de l'environnement ? à l'encontre de la politique agricole ?**

mais surtout :

**Que le site n'est pas en zone inondable. Toutefois, la minéralisation causée par cet ensemble et la présence des canaux d'irrigation risquent d'en faire une zone à risque. Il n'est pas envisageable de prendre de la surface pour faire des bassins de rétention. D'autant, que l'on sait maintenant que le busage des écoulements d'eau, amène tôt ou tard, des catastrophes. Le mieux est donc de minéraliser le moins possible afin de laisser les eaux de ruissellement s'infiltrer dans le sol.**

**Ou bien opter pour un système de récupération de ces eaux pour les rejeter dans le canal qui pourra ensuite alimenter la ville en eau potable ou non.**

Ces conclusions pourraient, sans difficulté, s'appliquer aux deux autres lotissements qui sont dans la même configuration

**Il est donc, plus que surprenant qu'aucune étude d'impact concernant ces projets d'infrastructures et d'urbanisme ne figurent dans le rapport général concernant ce PPRI.**

Quant à oser dire, devant 400 personnes, comme l'a fait un représentant de l'Etat, que « *ces deux projets (LGV et Cadenades/Vaugrenier) étaient des projets fantômes* », cela en dit long sur sa conception du dialogue avec la population dont il a la charge.

Un dernier point enfin :

La loi Duflot sur le logement, pour contraindre les propriétaires à vendre leurs terrains nus, va, dès 2014, **multiplier à peu près par 10, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** dans plus de 1000 communes dont Le Muy fait partie (carte jointe). Nombre de ces terrains non bâtis se trouvent en zone rouge sans que pour autant, à l'inverse de leur valeur marchande, leur taxe foncière ait subi, de ce fait, un abattement. Ces propriétaires vont rapidement se retrouver dans l'incapacité de régler cette taxe exorbitante et n'importe quel organisme public pourra alors racheter ces terres à vil prix.

Et pour construire des logements dans ces zones inondables une nouvelle exemption préfectorale ou une modification parcellaire du PPRI suffiront. L'exemple du PPRI de Nice est à ce propos, tout à fait éloquent.

Sommes-nous, alors, encore dans un **Etat de Droit**, Etat qui doit faire respecter les lois qu'il édicte **ET LES RESPECTER LUI-MÊME**.

Au total, le projet de PPRI présenté à l'enquête publique ne répond nullement aux objectifs qui devraient être les siens et dont le maître mot est la protection des personnes.

La fiche RN2 du module de la CEE concernant le risque inondation déclare que « *les résultats de l'expert chargé de la mission dépendent de la **pertinence du choix du logiciel**, des données initiales, de la signification de ces données avec **la réalité du terrain**. L'expert élabore **des scénarios calés sur les événements du passé**.* »

Le PPRI proposé ne répond pas à ces critères et son caractère excessif ne manque pas d'avoir un sérieux impact sur la santé de nombre de sinistrés, comme on peut hélas le constater.

Impact également sur l'activité économique non seulement des sinistrés mais aussi de la commune.

Notre association souhaite un PPRI soucieux de la protection humaine et des valeurs d'un Etat de Droit avec une participation réelle de la population concernée.

Et ... un avis défavorable au PPRI proposé, de la part de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Pour le Bureau  
Marie-Laure Meillaud-Boffard  
Présidente de l'association APPEL-Le Muy

Pièces jointes :

Photos de la Nartuby

Existence des ZPP de la ligne ferroviaire nouvelle

Etude du viaduc LGV du Muy

Carte des communes concernées par l'augmentation de la TFPNB